



MAIRIE DU BEC HELLOUIN

INFORMATIONS MUNICIPALES N° 79 – JUILLET 2026

RÉUNION VENDREDI 20 MARS 2026-20 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. THONNEL Mickaël, Maire. Etaient présents :

MM. THONNEL, GAUTIER, DELANOE, POULIQUEN et FALCE et Mmes LABOIS, LEFEBVRE, RUEL, CLERET et BREEMEERSCH

Pouvoir et Procuration : **M. BENARD à M. THONNEL**

Ce conseil municipal organisé dans le délai réglementaire de 7 jours maximum après la tenue des élections municipales du 15 mars qui a vu l'élection au premier tour de la liste unique menée par Mickaël THONNEL, a permis l'élection du nouveau maire pour la mandature actuelle, Monsieur Mickaël THONNEL, a fixé le nombre d'adjoints à 2 et a élu Madame LABOIS Laurence et Monsieur FALCE Christian comme 1^{er} et second adjoint.

RÉUNION VENDREDI 27 MARS 2026-20 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. THONNEL Mickaël, Maire. Etaient présents :

MM. THONNEL, BENARD, DELANOE, POULIQUEN et FALCE et Mmes LABOIS, LEFEBVRE, RUEL, CLERET et BREEMEERSCH

Pouvoir et Procuration : **M. GAUTIER**

Ce conseil municipal a fixé les indemnités de maire et d'adjoints au taux normal fixé par la loi et la réglementation en vigueur, a désigné ses représentants aux différentes structures intercommunales ou entités administratives auxquelles adhère la commune du Bec Hellouin (Syndicat Départemental d'Electricité ou SIEGE 27, Syndicat d'eau du SERPN, Association Mon Village, Œuvres Sociales du CNAS, correspondant Défense, Référent Bois et Forêts), déterminé les délégations courantes octroyées à Monsieur le Maire, désigné les membres des différentes commissions communales dont le détail figure sur le site internet officiel de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2026-16 : LIEU-DIT DU HAMEAU DE LA CHAMBRIE : VENTE D'UN DEUXIEME TERRAIN COMMUNAL A BÂTIR

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 1er avril 2022 qui fixait le prix de vente des 2 terrains à bâtir de la Chambrie à 45 000,00 euros TTC.

Depuis cette date afin qu'un premier projet aboutisse, M. Le Maire avait proposé le 17/10/2022, de réduire le prix de vente des terrains de 45 000,00 à 42 000,00 euros TTC pour faciliter

l'aboutissement de ce premier projet qui a été finalisé avec la construction d'une maison d'habitation entre 2023 et 2024. Un second terrain étant prêt à être vendu, et à la demande du notaire qui demande que le nouveau conseil, élu le 15/03/2026 dernier, statue sur cette réduction de prix de vente, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur le maintien de cette proposition de réduction du prix de vente de la dernière parcelle de 45 000,00 euros TTC à 42 000,00 euros TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☐ **FIXE à 42 000€ le prix de vente de la dernière des 2 parcelles à vendre**
- ☐ **ACCEPTE que la commune prenne en charge si nécessaire, les frais de géomètre**
- ☐ **DIT que, si les travaux ne sont pas encore effectués, les frais de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées, de télécommunication et d'électricité seront à la charge de la commune si nécessaire,**
- ☐ **CHARGE M. le Maire de signer l'acte de vente correspondant à la vente de la dernière des 2 parcelles à vendre.**

RÉUNION VENDREDI 10 AVRIL 2026-20 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. THONNEL Mickaël, Maire. Etaient présents :

MM. THONNEL, BENARD, DELANOE, GAUTIER, POULIQUEN et FALCE et Mmes LEFEBVRE, RUEL, CLERET et BREEMEERSCH

Pouvoir et Procuration : **Madame LABOIS Laurence à M. FALCE Christian et Madame BREEMEERSCH Héloïse à Monsieur THONNEL Mickaël.**

DÉLIBÉRATION N° 2026-17 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LE BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Selon la législation en vigueur, la commune a opté au 1er janvier 2025 pour le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour le budget communal principal, en remplacement du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur communal qui fait apparaître les résultats suivants :

- **1 excédent de clôture de la section de fonctionnement : 259 682,66 €**
- **1 déficit de clôture de la section d'investissement : 16 362,05 €**

Et donc par conséquent un excédent de clôture général toutes sections confondues de 243 320,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- Approuve à l'unanimité des membres présents le CFU de la commune de la commune du Bec-Hellouin pour le budget communal principal ;
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-18 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LE BUDGET COMMUNAL ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE

DÉLIBÉRATION N° 2026-18 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LE BUDGET COMMUNAL ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE

Selon la législation en vigueur, la commune a opté au 1er janvier 2025 pour le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour le budget communal principal, en remplacement du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur communal qui fait apparaître les résultats suivants :

- 1 excédent de clôture de la section de fonctionnement : **13 707,30 €**
- 1 déficit de clôture de la section d'investissement : **0,00 €**

Et donc par conséquent un excédent de clôture général toutes sections confondues de 13 707,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- Approuve à l'unanimité des membres présents le CFU de la commune de la commune du Bec-Hellouin pour le budget communal principal ;
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-19 : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR 2026 POUR LE BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vu des résultats de fin d'exercice 2025 de :

- l'excédent de la section de fonctionnement : **259 682,66 €**
- Le déficit de la section d'investissement **16 362,05 €**
- l'état des restes à réaliser 2025 **0,00 €**

Décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

- Affectation en réserve R 1068 = **16 362,05 €**
- Report en fonctionnement Excédent R002 = **243 320,61 €**
- Report en investissement Déficit D 002 = **16 362,05 €**

DÉLIBÉRATION N° 2026-20 : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR 2026 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vu des résultats de fin d'exercice 2025 de :

- Le résultat de la section de fonctionnement **13 707,30 € (Excédent)**
- Le résultat de la section d'investissement : **0,00 €**
- les restes à réaliser 2025 : **0,00 €**

Décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

- Affectation en réserve R 1068 = **0,00 €**
- Report en fonctionnement R001 = **13 707,30 € (Excédent)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2026

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2026 de la commune de la façon suivante :

- | | | |
|---|---------------------------------|---------------------|
| | Fonctionnement | 570 003,00 € |
| - | 673 698,00 € en dépenses | |
| | Investissement | 103 695,00 € |
| | Fonctionnement | 570 003,00 € |
| - | 673 698,00 € en recettes | |
| | Investissement | 103 695,00 € |

DÉLIBÉRATION N° 2026-22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2026

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement de La Chambrie de la façon suivante :

- | | | |
|---|--------------------------------|--------------------|
| | Fonctionnement | 48 708,00 € |
| - | 48 708,00 € en dépenses | |
| | Investissement | 0,00 € |
| | Fonctionnement | 48 708,00 € |
| - | 48 708,00 € en recettes | |
| | Investissement | 0,00 € |

DÉLIBÉRATION N° 2026-23 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 101 578,00 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : décide de fixer les taux d'imposition 2026 de la façon suivante

- **Foncier bâti (TFB)** = **30,70 %**
- **Foncier non bâti (TFNB)** = **34,76 %**
- **Taxe d'Habitation (TH)** = **4,85 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2026, la revalorisation nationale des bases communales a été calculée à environ **0,80 %**.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à M. le Préfet.

RÉUNION JEUDI 29 MAI 2026 - 19 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. THONNEL Mickaël, Maire. Etaient présents :

MM. THONNEL, BENARD, DELANOE, GAUTIER, POULIQUEN et FALCE et Mmes RUEL, LABOIS et BREEMEERSCH

Pouvoir et Procuration : **Madame LEFEBVRE Alicia à Monsieur THONNEL Mickaël.**

Absents excusés : **Madame CLERET Sarah**

DÉLIBÉRATION N° 2026-24 : DÉLIBÉRATION N° 2026-24 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026

Afin de faire l'acquisition d'un nouvel ordinateur fixe pour le bureau de Monsieur Le Maire pour donner suite à une série d'anomalies électriques ayant causé des dégâts irrémédiables sur l'équipement actuellement en place et en l'absence des crédits nécessaires prévus au budget primitif 2026, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

Imputation Comptable 2181 – Opération 38 : - 1 000,00 euros

Imputation Comptable 2183 – Opération 36 : + 1 000,00 euros

DÉLIBÉRATION N° 2026-25 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 100,00 EUROS DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ KOESIO A LA CAMPAGNE DE FLEURISSEMENT 2026

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des opérations de re négociations à la baisse, des tarifs du contrat de location et d'entretien du copieur installé dans les locaux de la mairie, il a obtenu de la société KOESIO qui gère ce contrat, une participation financière de 100,00 euros sous forme de don dans le cadre de la campagne de fleurissement communal pour l'année 2026.

Monsieur demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de participation financière de 100,00 euros sous forme de don de la part de la société KOESIO dans le cadre de la campagne de fleurissement communal pour l'année 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à accepter la participation financière de 100,00 euros sous forme de don de la part de la société KOESIO dans le cadre de la campagne de fleurissement communal pour l'année 2026,

- **AUTORISE** M. le Maire d'une part, à inscrire au Budget de l'exercice 2026, les sommes correspondantes nécessaires au règlement financier de ce dossier et le cas échéant, aux budgets suivants et d'autre part, la signature de toutes les pièces comptables de recettes nécessaires au règlement financier de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2026-26 : RENOUELEMENT DES BAUX COMMERCIAUX POUR L'OCCUPATION DE CHACUNE DES 2 CASES - BOUTIQUES DU PÔLE TOURISTIQUE

M. le Maire informe le conseil municipal que les baux pour l'occupation de chacune des 2 cases - boutiques du pôle

touristique (appelées communément « biscuiterie » d'une part et « salon de thé » d'autre part) au profit de M. MARINELLO Vincent qui a racheté à Melle Gwenaëlle HAUVEL, les fonds de commerce de « l'Antre de Cloches », arrivent à échéance avant la fin de l'année 2026 et qu'il y a lieu donc de renouveler ce bail avant 1er septembre 2026.

M. MARINELLO qui souhaite poursuivre la même activité dans ces mêmes lieux, a donné son accord de principe pour se porter de nouveau preneur et donc de renouveler ce bail dans les conditions qui seront arrêtées par le conseil municipal

Monsieur la Maire propose donc que les deux baux correspondants soient renouvelés dans les mêmes conditions techniques et administratives que précédemment et que les conditions financières soient revues moyennant un loyer de 250 euros par mois pour chacune des 2 cases boutiques à la signature du bail et 10 euros par mois de provision de charges de consommations d'eau potable. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces conditions techniques, économiques et financières.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

□ **ACCEPTE** de renouveler à partir de 1er septembre 2026, les 2 baux commerciaux au profit de M. MARINELLO Vincent qui assure la gestion du fond de commerce de « l'Antre de Cloches ».

□ **FIXE** le loyer à 250,00 € par mois et par case ; soit 500,00 € / mois pour l'ensemble des 2 cases, augmenté d'une provision pour charges de consommation d'eau potable de 10,00 € par mois pour chacun des 2 espaces – boutiques, soit 20,00 € par mois pour l'ensemble des 2 cases.

□ **ACCEPTE** qu'un bail commercial 3-6-9 soit établi par M^e AUBLE, notaire à Grand - Bourgtheroulde à destination de salon de thé et de vente de produits locaux ou alimentaires, moyennant 2 mois de dépôt de garantie. En cas de transfert de bail ou reprise par un autre commerçant, l'activité devra rester identique. Tout changement d'activité ne pourra s'effectuer sans l'avis du conseil municipal. Au préalable un état des lieux sera effectué.

□ **DÉCIDE** que le trottoir permettant l'accès au locaux sanitaires publics pour personnes à mobilité réduite, devra permettre d'assurer, autant que possible, la liberté de mouvement dans le cas où des tables et des chaises y seraient installées. Cette occupation de l'espace privé de la commune à titre précaire et révocable fera l'objet d'une redevance annuelle à régler par le preneur à la commune de 180,00 €.

□ **AUTORISE** M. le Maire d'une part, à inscrire au Budget de l'exercice 2026, les sommes correspondantes nécessaires au règlement financier de ce dossier et le cas échéant, aux budgets suivants et d'autre part, à signer toutes les pièces comptables de recettes nécessaires au règlement financier de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2026-27 : VENTE DU BIEN IMMOBILIER COMMUNAL ABRITANT L'ACTIVITÉ COMMERCE DE « L'ARCHANGE »

M. le Maire informe le conseil municipal que lors du précédent mandat il avait été envisagé et décidé de vendre le bien immobilier communal abritant le commerce de « L'Archange », situé au 05 Place Mathilde – 27800 Le Bec – Hellouin, compte tenu des importants travaux d'entretien à effectuer dans les prochaines années pour assurer une situation d'hébergement décente aux occupants actuels. Le bien étant occupé par un commerce en activité, dans le cadre juridique d'une entreprise individuelle assurée par Monsieur Julien BRETBEAU, la cession doit lui être proposée en

priorité sous réserve qu'il accepte les conditions techniques et financières proposées par la Commune.

M. Julien BRETHERAU qui souhaite poursuivre la même activité dans ces mêmes lieux, a donné son accord de principe pour se porter preneur et donc acquérir ce bien communal, situé au 05 Place Mathilde – 27800 Le Bec - Hellouin dans les conditions qui seront arrêtées par le conseil municipal.

Monsieur la Maire propose donc que la vente au profit de Monsieur Julien BRETHERAU puisse être actée au plus vite, une fois les formalités techniques et administratives effectuées. Après un échange au sein du conseil municipal, il est décidé d'arrêter le prix de vente à hauteur de 120 000,00 € nets vendeur. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces conditions techniques, économiques et financières.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

□ **ACCEPTE** de vendre à M. Julien BRETHERAU, le bien immobilier communal abritant le commerce de « L'Archange », situé au 05 Place Mathilde – 27800 Le Bec – Hellouin, qu'il occupe en location actuellement dans le cadre d'une activité de restauration, au prix de 120 000,00 € nets vendeur ;

□ **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces de mandatement nécessaires au règlement financier de ce dossier dans le cadre des formalités techniques et administratives préalables à la vente (diagnostique DPE, etc.)

□ **AUTORISE** M. le Maire d'une part, à inscrire au Budget de l'exercice 2026, les sommes correspondantes nécessaires au règlement financier de ce dossier et le cas échéant, aux budgets suivants et d'autre part, à signer toutes les pièces comptables de recettes nécessaires au règlement financier de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2026-28 : RÉALISATION DE TRAVAUX URGENTS DE REMISE EN ÉTAT DE DIVERS OUVRAGES A L'EGLISE COMMUNALE

Exposé des motifs :

M. le Maire informe le conseil municipal que les conseils municipaux de la précédente mandature, lors de leur séance du 20 juin 2024 et du 04 novembre 2024, avaient décidé d'approuver la réalisation des travaux de remise en état de divers ouvrages de l'église communale. A savoir, la rénovation de certains vitraux fortement endommagés, celle des 2 cadrans horlogers des installations campanaires qui sont à l'arrêt depuis de nombreuses années et qui ne sont plus aux normes en particulier au niveau électrique, celle de l'escalier extérieur d'accès à la nef ainsi que la remise en ordre des éclairages par projecteurs des différents éléments de ce bâtiment culturel.

Sous réserve d'une actualisation des devis, vieux pour certains de plus de 2 ans, le Préfet de l'Eure a indiqué pouvoir subventionner ce projet à hauteur de 10 414,00 euros au titre de la DETR 2026.

M. le Maire soumet à l'approbation du nouveau conseil municipal élu en mars dernier 2026, les devis actualisés de l'entreprise DEFORCHE CONSTRUCTION de Menneval (27300) pour la remise en état de l'escalier extérieur d'accès à la nef pour un coût total de 4 444,00 € TTC avec un taux de TVA à 10 % (soit 4 040,00 € HT), de l'entreprise GwenGlass de Plasnes pour la partie vitraux pour un coût de 19 053,03 € TTC (soit 15 877,53 € HT), de l'entreprise des Horloges Huchez Ferrières dans l'Oise pour la partie des installations campanaires pour un coût de 15 307,07 € TTC (soit 12 805,89 € HT) et enfin celui de l'entreprise BRUNET BATAILLE

d'un montant de 5 398,80 € TTC (soit 4 499,00 € HT) pour la remise en ordre des éclairages par projecteurs, qui ont été retenus après consultation et mise en concurrence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ces différents devis.

Délibération :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et ACTE le projet concernant la réalisation des travaux de remise en état de divers ouvrages à l'église communale, ainsi présenté en séance du conseil municipal ;

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise DEFORCHE CONSTRUCTION de Menneval (27300) pour la remise en état de l'escalier extérieur d'accès à la nef, celui de l'entreprise GwenGlass de Plasnes pour la partie vitraux, celui de l'entreprise des Horloges Huchez Ferrières dans l'Oise pour la partie des installations campanaires enfin celui de l'entreprise BRUNET BATAILLE pour la remise en ordre des éclairages par projecteurs ;

- **CHARGE** M. le Maire de solliciter des subventions pour l'année 2026 et / ou suivantes d'une part, auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (Programme Mon Village Mon Amour) et d'autre part, le cas échéant auprès de l'IBTN pour bénéficier des fonds de concours ou de tout autre organisme ou association de défense du patrimoine national ;

- **CHARGE** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette demande et à ces dépenses ;

- **AUTORISE** M. le Maire d'une part, à inscrire les sommes correspondantes au Budget de l'exercice 2026 et si nécessaire aux budgets suivants et d'autre part, la signature de toutes les pièces de mandatement des dépenses ou de titrage des recettes, nécessaires au règlement financier de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2026-29 : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES CAMPING- CARS ET AUTRES VÉHICULES DE LOISIRS SUR LE PARKING DE LA GARE PRÈS DE LA VOIE VERTE.

M. le Maire informe le conseil municipal que le parking de la gare au niveau de la Voie Verte qui n'est en aucun cas un espace autorisé pour le stationnement de nuit des camping-cars et autres véhicules de loisirs, est systématiquement squatté à longueur d'année par ce type de véhicules.

Après vérification, il s'avère que cet espace est référencé sur les sites professionnels, guides et autres plateformes promotionnelles concernés comme un site où le stationnement de nuit des véhicules de loisirs n'y est pas formellement interdit.

Pour rendre cette prise en compte d'interdiction définitive et juridiquement opposable aux tiers, l'ensemble des acteurs professionnels demande que la commune délibère sur cette interdiction dans la mesure où le camping local à la possibilité de les accueillir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette interdiction de stationnement de nuit des camping-cars et autres véhicules de loisirs sur le parking de la gare au niveau de la Voie Verte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

□ **ACCEPTE** d'interdire le stationnement de nuit des camping-cars et autres véhicules de loisirs sur le parking de la gare au niveau de la Voie Verte ;

□ **AUTORISE** M. le Maire d'une part, à inscrire si nécessaire, au Budget de l'exercice 2026, les sommes correspondantes nécessaires au règlement financier de ce

dossier et le cas échéant, aux budgets suivants et d'autre part, à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires au règlement financier de ce dossier.

PERMANENCE ABF

Madame Poulain Architecte des Bâtiments de France tient ses permanences en Mairie, le lundi au moins une fois tous les deux mois, de 14 h 00 à 18 h 00.

Pour le moment la programmation de ses futures permanences jusqu'à la fin de l'année 2026, n'est pas encore établie définitivement et elle vous sera communiquée dès que possible, par mail et via le site internet communal.

Si vous souhaitez avoir un conseil sur un futur projet ou un avis sur un projet déjà établi, Mme Poulain peut vous recevoir en mairie, uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez, dès à présent, en attendant de connaître les dates définitives de ces permanences, vous faire connaître en postant un mail sur l'adresse de messagerie électronique de contact de la mairie :

mairie-lebechellouin@orange.fr

INFORMATIONS

- Prochaines commandes groupées de fioul : sous réserve que les prix d'achats retrouvent un niveau économiquement acceptable

date limite pour se faire connaître en mairie : le jeudi 23 septembre 2026

date limite pour se faire connaître en mairie : le jeudi 21 octobre 2026

date limite pour se faire connaître en mairie : le jeudi 25 novembre 2026

date limite pour se faire connaître en mairie : le jeudi 17 décembre 2026

Nous vous rappelons que pour pouvoir bénéficier du meilleur prix, il est nécessaire de pouvoir cumuler sur une même date le maximum de commandes pour obtenir un minimum de 5 à 6 000 litres à livrer en même temps

Services

Mairie : lundi : 14h à 16 h et vendredi : 16h à 19h (hors jours fériés)

Tel 09 62 37 76 63

Courriel : mairie-lebechellouin@orange.fr